

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT DIZIER MASBARAUD**

D2022/093.1 *Annule et remplace 2022/093*

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2022

*erreurs matérielle
Même date, même objet*

L'an deux mille vingt-deux, le 21 décembre

Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à 20 h 00 à la mairie de Saint Dizier Leyrenne, 23400 Saint Dizier Masbaraud sous la présidence de Madame Christine SALADIN, 1^{ère} adjointe.

Nombre de Conseillers **Présents :**

en exercice : 19

Présents : 12

Représentés : 2

Votants : 14

Abst. : 0

Exprimés : 14

Oui : 14

Non : 0

Mmes CHABRIER Isabel, DEMARGNE Céline, PRADEAU Carine, SALADIN Christine, SIMONET Laura,
MM. COUCAUD Thierry, DURUDAUD Patrick, KAPLAN Iskender, LAROCHE Michel, MARGOT Manuel PETIT-COULAUD Bastien, SCAFONE Dominique

Absents :

Mmes LEGRAND Coline, ROYERE Julie, MAINGOUTAUD Elodie,

Excusés :

MM. AUMEUNIER Sébastien, ROYERE Joël,

Pouvoirs :

M. ROYERE a donné pouvoir à Mme SALADIN, M. AUMEUNIER a donné pouvoir à M. PETIT-COULAUD

Assiste à la séance du Conseil municipal :

Mme Laure MARITAUD, responsable des affaires générales

Secrétaire de séance : M. SCAFONE Dominique

OBJET : Choix du plan comptable – Budget eau et assainissement - 18904

L'instruction budgétaire et comptable M4 pour les services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable prévoit l'utilisation au choix de deux plans comptables :

- annexe plan comptable M49 développé
- annexe plan comptable M49 abrégé.

Historiquement, le service eau et assainissement utilise le plan comptable développé. Les comptes sont plus détaillés et permettent d'affiner l'imputation des dépenses et recettes.

Pour que ce choix s'applique également versant DGFIP dans Hélios, il convient de le confirmer par délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décident d'appliquer le plan comptable M49 développé pour le budget 18904 - eau et assainissement

M. le Maire en informera la DGFIP et mettra en œuvre les opérations nécessaires dans le logiciel de comptabilité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

P/le Maire, Christine SALADIN, 1^{ère} adjointe

Le Secrétaire de séance, Dominique SCAFONE



Certifié exécutoire la présente à la date du 22/12/2022
Transmise et publiée le 22/12/2022